



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DELIBERATION

Date de convocation

Le 08.10.2020

L'an deux mil vingt, le 15 octobre 2020 à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Nombre de conseillers

en exercice : 11
Présents : 09
Votants : 11

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Mickaël BLOUTIN, Nadège GONCALVES, Agathe GOUEDARD, Arnaud GOURDEL, Lémuel MONDESIR, Jean-Pierre MOUSQUEY, Philippe NEVEU, Maël PIRIOU.

Absents excusés : Tyfenn BAUBRY ; Yannick FEUDE.

Pouvoirs : Y.FEUDE à J-L NOGUES ; Tyfenn BAUBRY à J-L NOGUES.

Secrétaire de séance : Lémuel MONDESIR.

Délibération n°2020-39

Recrutement d'un adjoint technique

Monsieur le Maire fait part des neuf candidatures reçues pour le poste d'adjoint technique à la commune de Saint-André-Des-Eaux.

A l'issue d'une première sélection, 5 candidatures ont été retenues et ont fait l'objet d'un entretien de recrutement le 3 octobre 2020.

Par procès verbal, la commission Ressources Humaines a établi un classement des candidats reçus et souhaite soumettre son avis aux conseillers municipaux.

Considérant qu'aucun candidat n'a le statut de fonctionnaire ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant sur le recrutement des agents contractuels sur le fondement des articles 3 à 3-2 ;

Considérant l'expérience professionnelle et la motivation des candidats ;

Considérant les prétentions des candidats :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le classement donné par la commission Ressources Humaines ;
- **DESIGNE** Jérôme HAZARD comme le candidat retenu ;
- Considérant qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, **DIT** que le recrutement se fera par contrat à durée déterminée de 1 an avec une période d'essai de 3 mois ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent.

Délibération n°2020-40

Avis sur la mise en place du RIFSEEP

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Par arrêtés ministériels du 29 juin, 17 décembre, 18 décembre et 30 décembre 2015, ce nouveau régime indemnitaire s'applique aux agents relevant du cadre d'emplois des administrateurs

territoriaux, des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des techniciens territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux. La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

La collectivité mène une réflexion sur l'instauration du RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Reconnaître les spécificités de certains postes
- Susciter l'engagement des collaborateurs

Il se compose en deux parties :

L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.
Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions. Le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

L'état prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI.
Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il peut être versé annuellement en une ou deux fois ou par dérogation mensuellement.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachés à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Entendu cet exposé, le maire propose d'instaurer le RIFSEEP applicable aux cadres d'emplois prévu par la législation, avec un effet rétroactif au 1^{er} décembre 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en place du RIFSEEP ;
- **AUTORISE** le Maire à saisir le Comité Technique du Centre de Gestion ;
- **DIT** que les modalités et montants du RIFSEEP seront à acter lors d'une seconde délibération.

Délibération n°2020-41

Modification du PLUiH

Le Maire informe l'assemblée que Dinan Agglomération sollicite les communes du territoire pour toutes remarques ou demande de modifications qui pourraient être apportées au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme de l'Habitat(PLUiH).

Notre commune a reçu des sollicitations en urbanisme pour l'implantation d'une micro-maison (ou Tiny House). D'une superficie d'une vingtaine de m² et posé sur roues, le règlement du PLUiH ne mentionne pas ce genre d'habitation et en conséquence, leur implantation est interdite.

Ainsi, le conseil municipal de Saint-André-Des-Eaux **DEMANDE** à Dinan Agglomération d'inclure dans le règlement du PLUiH les modalités d'implantation (zonage, intégration paysagère, aspect extérieur...) des Tiny houses sur son territoire.

Délibération n°2020-42

Choix d'une alternative au repas des personnes de + de 60 ans

En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, le traditionnel repas offert par la commune aux personnes de plus de 60 ans ne peut avoir lieu. Plusieurs alternatives avaient été proposées lors du dernier conseil municipal et la distribution d'un panier garni avait fait l'unanimité. Le critère étant de s'aligner sur le coût du repas de l'année 2019.

Maël PIRIOU, chargé d'étudier les différentes offres, présente à l'assemblée plusieurs paniers garnis de produits locaux, allant d'une valeur de 17 € à 32 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **VALIDE** la distribution de paniers garnis aux personnes de plus de 60 ans d'une valeur de 20 € pour les personnes seules et de 32 € pour les couples.

Délibération n°2020-43

Fixation du prix de vente de la corde de bois

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'employé communal a coupé du bois sur le domaine communal l'année dernière et cette année. Il demande de fixer le prix de la corde de bois composée de peuplier, saule et chêne

Le Conseil Municipal à l'unanimité, **FIXE** les modalités et les tarifs de vente de bois de la manière suivante et selon le stock disponible :

- La vente de bois est réservée aux habitants de Saint-André-Des-Eaux et dans la limite d'une corde par foyer afin de faire profiter un maximum de personnes ;
- Le prix de vente est fixée à 80 € la corde livrée ;
- L'acheteur devra s'inscrire auprès de la mairie ;
- Le paiement se fera à l'inscription :
 - par chèque à l'ordre du trésor public ;
 - ou
 - par virement à la trésorerie de Dinan conformément à l'avis des sommes à payer remis à la réservation.
- Aucune livraison ne sera possible sans règlement préalable ;
- L'acheteur ne pourra pas venir chercher son bois directement sur le lieu de stockage.

Avis sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

M. / Mme le Maire soumet au Conseil municipal le courrier du Président du Conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur la **mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

VU la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

1. Emet un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plans annexés (itinéraires à inscrire) sous réserve de supprimer le chemin rural situé à Monmusson inscrit sur le territoire de Saint-André par erreur. En effet, ce chemin est situé sur la commune de Le Quiou ;
2. Approuve l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage du public) ;
3. S'engage à :
 - Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;
 - Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
 - Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;
 - Informer le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.
4. Autorise M. le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Délibération n°2020-45

Décision modificative n°1

Lors des travaux de la liaison douce, la commune a fait appel au Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour déplacer un candélabre. Cette dépense n'était pas prévue. Il convient également d'ajuster les crédits au compte 2111 suite aux frais de notaire liés à l'achat de la longère du Placis, ainsi qu'au compte 165 « dépôts et cautions reçus » en raison d'un départ de locataire.

Monsieur le Maire propose de modifier le budget comme suit :

Budget Communal
Section d'investissement

Dépenses		
165	Dépôts et cautionnement reçus	+500,00 €
2041581	Autre groupements- Biens mobilier	+ 1 275,75 €

Recettes		

2111	Terrains nus	- 7 546,93 €
2115	Terrains bâtis	+ 5 771,18 €
TOTAL		0,00 €

TOTAL		0,00 €

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** la décision modificative présentée ci-dessus.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le 27 octobre 2020